

# Bulletin d'inscription Vide Grenier APE Briscous 2018

NOM / Prénom : .....  
Adresse : .....  
Téléphone : .....Mail.....  
Numéro de la carte d'identité : .....

**Emplacement souhaité :** nos emplacements mesurent chacun 3m de long, sur environ 2m de profondeur, soit un emplacement de 6m<sup>2</sup> (possibilité d'en réserver 2 côte à côte)  
**Je réserve : .... emplacements extérieurs : ....X 12€=.....**  
**.... emplacements intérieurs : .....X 15€=.....**  
**.... tables : .....X 2 € =.....**  
**Soit un montant total de : ..... €**

Merci de joindre à ce bulletin un chèque à l'ordre de «l'Association de Parents d'Elèves des Ecoles publiques de Briscous ».

**Fait à : ....., le ..... Signature\* : .....**

\*ATTENTION : La signature ci-dessus engage la connaissance et l'acceptation du règlement du vide grenier.

## **Le bulletin est à retourner avant le 08 mars 2018**

Accompagné du chèque à l'ordre de : APE Ecole publique de Briscous et de la photocopie de la pièce d'identité.

- Soit par **courrier**, à l'adresse suivante : APE Ecole publique du Bourg Chemin du village 64240 BRISCOUS.
- Soit en le **déposant dans les boîtes aux lettres** de l'APE qui se trouvent devant les écoles.

### RENSEIGNEMENTS ET RESERVATIONS :

apebriscous@gmail.com / ☎ Valérie : 06 80 89 71 97 ou Marie 06 33 52 50 02 à partir de 18h  
ou les parents membres de l'APE à la sortie des écoles

### **Règlement du vide grenier :**

Article 1 : Organisateur, objet et lieu de la manifestation : Le vide-grenier est organisé par l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques de Briscous. Il se déroulera le dimanche 18 mars 2018 au Centre Lokarri, dans le quartier des Salines à Briscous (64240) de 9 heures à 17 heures. Cette manifestation est destinée à soutenir financièrement les projets pédagogiques des Ecoles Publiques de Briscous.

Article 2 : Exposants : Cette manifestation s'adresse exclusivement aux particuliers. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre public. Seront réputés exposants les personnes physiques ayant rempli les conditions suivantes : le bulletin d'inscription daté et signé, la photocopie de la carte d'identité et le règlement de l'emplacement seront parvenus à l'organisateur avant le jour du vide-grenier. Le jour du vide-grenier, tout exposant devra justifier de son identité en présentant un justificatif.

Article 3 : Inscription : Les inscriptions devront être effectuées au plus tard le 08 mars 2018. Ne seront prises en compte que les inscriptions accompagnées du bulletin, de la photocopie de la carte d'identité et du règlement de l'emplacement. En cas de désistement par l'exposant, le remboursement ne sera pas possible.

Article 4 : Installation, durée d'ouverture : Les exposants pourront s'installer à partir de 7 heures 30, après avoir rempli les formalités d'usage : se présenter aux membres de l'APE, justifier de leur identité. Les exposants s'engagent à recevoir le public dès 9 heures et à ne pas remballer avant 17 heures.

Article 5 : Emplacement et vente : Des emplacements de 3 mètres par 2 mètres seront délimités au sol et seront attribués par l'Association organisatrice et ne pourront être contestés. L'exposant devra se munir de tables ou autres présentoirs.

Les exposants ne peuvent vendre que des objets personnels et usagers, à titre exceptionnel, conformément à la circulaire du 12/08/2007 relative à la lutte contre les pratiques para-commerciales. Les objets non vendus à la fin du vide grenier ne pourront pas être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende. La vente d'armes en état de fonctionnement est interdite ainsi que la vente d'animaux ou de produits alimentaires.

Article 6 : Services officiels (police municipale, gendarmerie) : il vous faudra présenter tout document justifiant votre identité, ainsi que la provenance d'objets tels que les objets de collection.

Article 7 : Responsabilité : Les objets déballés sont sous la responsabilité du vendeur, tant en cas de casse, vol ou autre préjudice.

Article 8 : Annulation de la manifestation : L'Association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non le marché en cas d'intempéries ou autre cas de force majeure. En cas de suppression de la manifestation, les sommes versées seront rendues sans intérêts et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelques titres que ce soit contre l'organisateur.

Article 9 : Parking : Dans un souci de sécurité, les véhicules ne pourront être garés sur les stands extérieurs. Ils seront autorisés à approcher la zone de lieu de vente lors de l'installation des stands et du dépôt des objets avant l'arrivée du public. Ensuite, ils seront garés dans une zone précise fixée par l'organisateur.

Article 10 : Règlement intérieur. La présence et la participation au vide grenier entraînent l'acceptation pleine et entière du règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation. Le présent règlement est à disposition auprès de la Mairie du village et une copie est adressée à la gendarmerie.